
Orientations budgétaires 2023

Depuis l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), le contenu du rapport sur les orientations budgétaires est normé et donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique.

Ainsi, les éléments de réflexion prévus par la réglementation sont proposés sous la forme du présent rapport complété des annexes :

- Annexe 1 – Compléments aux orientations budgétaires 2023
- Annexe 2 – Structure de la dette et ses perspectives pour 2023
- Annexe 3 – Structure des ressources humaines et son évolution prévisionnelle
- Annexe 4 – Etat général des finances locales
- Annexe 5 – Situation financière des services départementaux d'incendie et de secours

A – La situation rétrospective du SDIS 44 (période 2017 – 2021) : dans un contexte de quasi-atonie de ses recettes, le SDIS de Loire-Atlantique a dû répondre à des objectifs pouvant se révéler antagonistes que sont d'une part, la préservation d'une situation financière favorable à la conduite des futurs projets et d'autre part, l'adaptation de sa réponse opérationnelle à la sollicitation croissante de la population du département en matière de secours.

Le SDIS 44 dispose d'une structure de recettes peu diversifiée manquant de dynamisme, 98 % de ses ressources provenant des contributions incendie des communes et EPCI (47 %) et de la participation du Département (51 %). L'évolution de la part communale est réglementairement limitée à l'évolution de l'inflation constatée et sur la période d'analyse, celle-ci a été particulièrement réduite. Dans le même temps, le Département a été contraint de limiter la progression de sa participation au fonctionnement du SDIS en raison de la progression de ses dépenses à caractère social et afin de répondre aux limites d'évolution de ses dépenses négociées avec le représentant de l'Etat (+ 1,35 %). Ainsi en 2019, il a décidé pour sa participation financière de transférer un million d'euros de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Une analyse de la structure des recettes réelles de fonctionnement et leur évolution est proposée au paragraphe I.1 de l'annexe 1.

En parallèle et à l'instar des autres SDIS, le budget de fonctionnement du SDIS 44 souffre d'une rigidité forte de ses charges : 85 % du budget de fonctionnement étant constitué de charges de personnel. La prédominance des charges de personnel se traduit par une forte exposition à des mesures exogènes prises au niveau national touchant à la fois la masse salariale du SDIS et les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV). *Le paragraphe I.2.1 de l'annexe 1 expose notamment les mesures réglementaires adoptées sur la période et impactant l'évolution de ses charges de personnel.*

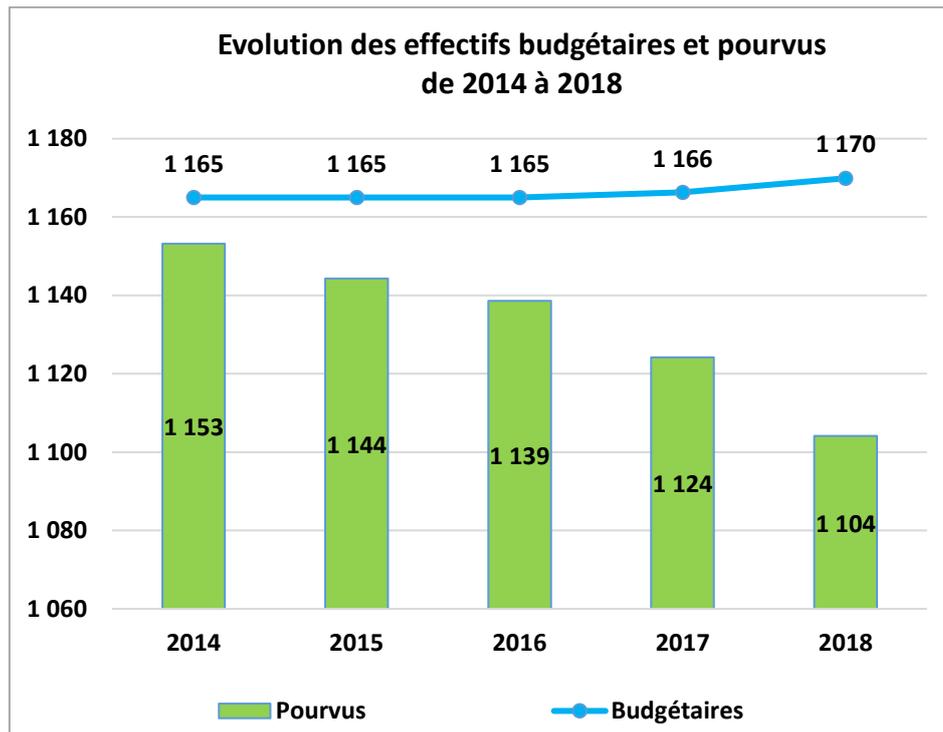
C'est dans ce contexte et afin de préserver sa capacité financière, que le SDIS 44 a été amené jusqu'en 2018 à mettre en place des mesures de rationalisation de ses dépenses visant à compenser l'absence d'évolution de ces recettes tout en absorbant les nouveautés réglementaires pesant sur les charges de personnel ainsi que les inflations subies déjà sur les postes énergétiques.

Dès 2019, l'expansion de l'activité opérationnelle a nécessité de réajuster la politique de gestion des effectifs pour apporter une réponse opérationnelle appropriée.

Maitrise accrue des dépenses

Le SDIS 44 dispose de peu de leviers d'action sur les charges de personnel et a donc décidé d'adopter une politique influant sur le turn-over en temporisant le remplacement des agents quittant le SDIS. De cette manière, il a réussi à contenir la hausse des charges de personnel à + 0,4 % par an entre 2016 et 2018 et celle de la masse salariale¹ à + 0,7 %, soit seulement + 0,8 million d'euros (M€) sur cette période. Celle-ci a même enregistré une baisse de 0,3 % en 2018.

Cette politique a eu pour conséquence une baisse des effectifs. Le graphique suivant illustre l'évolution des effectifs pourvus depuis 2014 ainsi que leur comparaison avec les effectifs budgétaires :



Concernant les charges courantes de gestion, des mesures de rationalisation et d'optimisation ont été menées dès 2012. Parmi toutes les actions mises en œuvre, on peut noter

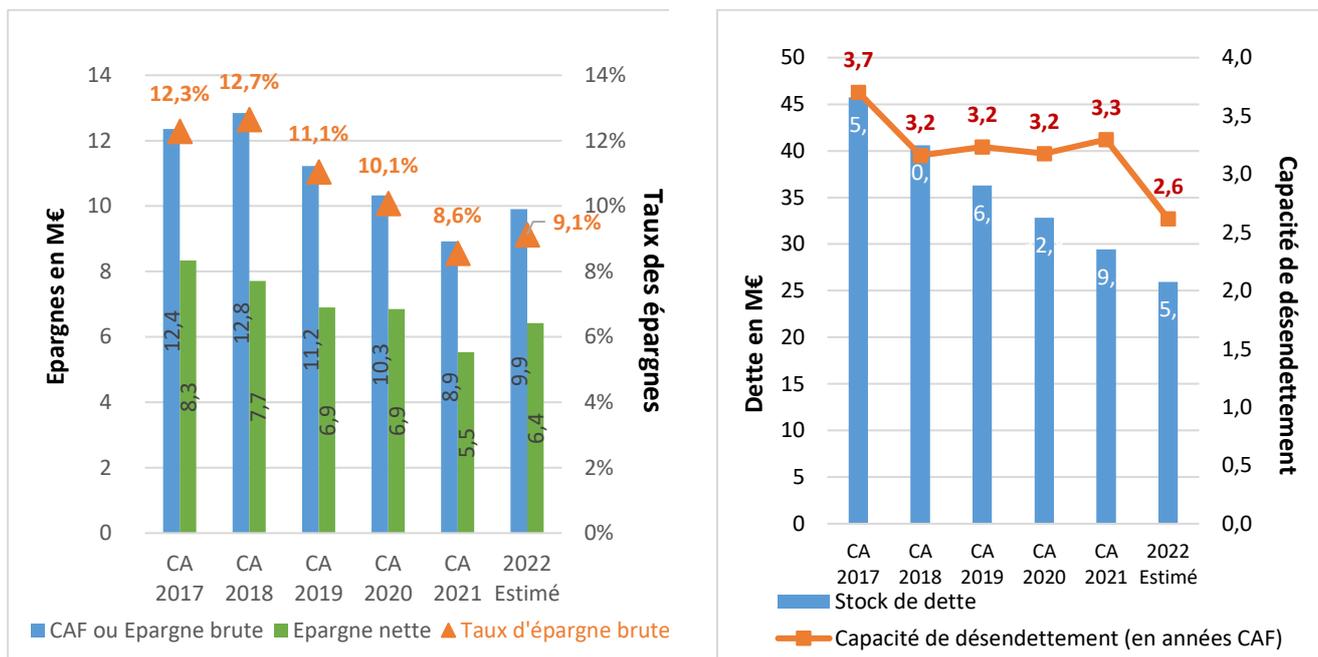
- la mise en place de pools de véhicules légers permettant de réduire le parc de véhicules ;
- la réalisation des mesures d'économies d'énergie tel que le renouvellement progressif des chaudières, la régulation des températures dans les locaux ou encore le remplacement des luminaires par des éclairages basse consommation, ... ;
- la rationalisation du nettoyage des locaux en procédant à un ménage de jour en réduisant les périodicités de passage ;
- la réduction du parc d'imprimantes en mettant en place une mutualisation des systèmes d'impression ;
- la renégociation des marchés ; peuvent être cités les différents marchés d'assurance ainsi que ceux de la téléphonie fixe et mobile, ... ;
- la rationalisation des pratiques telles que la gestion du linge ou de l'affranchissement, ... ;
- la mutualisation des commandes notamment avec le Département ;

Cela s'est traduit par une réduction totale de plus de 0,9 M€ de ce poste de dépenses entre 2012 et 2019.

¹ Masse salariale : rémunération, cotisations incluses, des sapeurs-pompiers professionnels et administratifs et techniques

En outre, depuis 2009, le SDIS a constaté un désendettement important : - 48 M€ qui a permis, conjugué à des taux d'intérêt bas, de réduire les frais financiers (- 1,2 M€ entre 2010 et 2022).

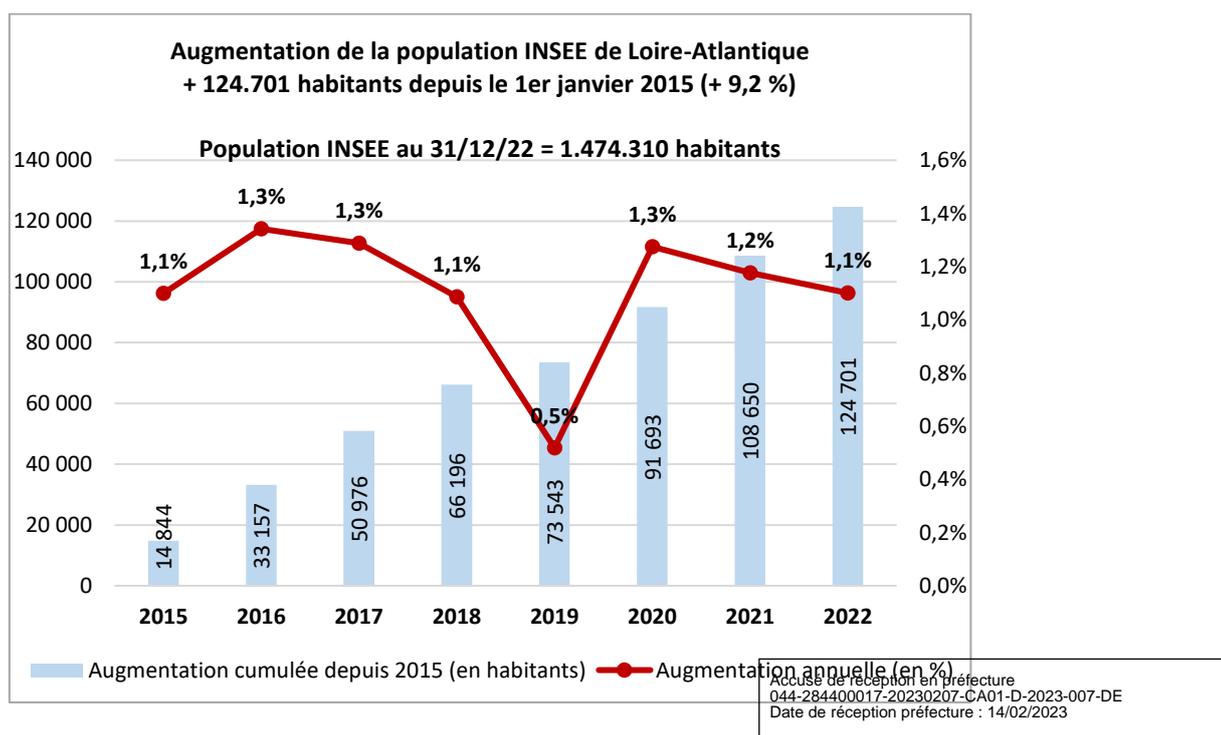
Dans ces conditions, les indicateurs issus du compte administratif 2018 décrivent une situation financière équilibrée et favorable.



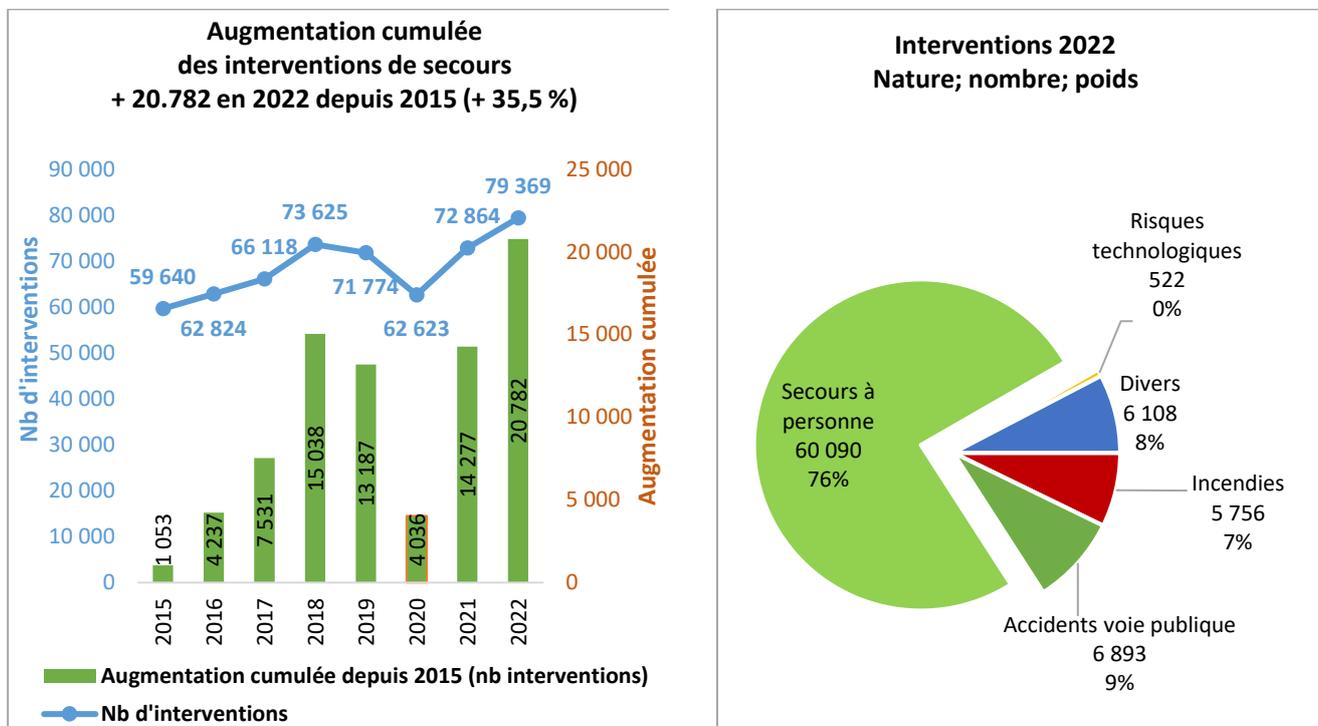
Le paragraphe I.3.1 de l'annexe 1 détaille les soldes intermédiaires de gestion sur la période 2017 – 2021 avec une estimation des réalisations de l'exercice 2022.

Relance des recrutements sous la pression démographique et opérationnelle

L'atteinte de ces résultats est d'autant plus remarquable qu'elle s'est inscrite dans un contexte de croissance soutenue de la population du département de Loire-Atlantique. En effet depuis 2010, la population s'est accrue de près de 184.000 habitants dont plus de 124.000 sur la période 2015 – 2022, soit + 9,2 % par rapport à 2015. Le graphique ci-dessous illustre cette évolution en proposant l'augmentation cumulée en nombre d'habitants depuis 2015 ainsi que la variation annuelle de la population.



Cette évolution de la population a conduit à une accélération du nombre d'interventions : + 20.800 interventions en 2022 par rapport à 2015, soit + 35 %. En 2022, l'activité opérationnelle du SDIS 44 se concrétise par près de 80.000 interventions, soit un accroissement de 8,9 % par rapport à l'année 2021 et de + 10,6 % par rapport à 2019 (période avant crise de la COVID-19). Les graphiques proposés ci-dessous visualisent l'accroissement des interventions depuis 2015 ainsi que la répartition des interventions en 2022.



Cette hausse de la sollicitation opérationnelle n'est pas sans conséquence sur l'évolution des dépenses du SDIS, principalement celles sur lesquelles l'impact est direct telles que les carburants et les fournitures opérationnelles, ainsi que les besoins en personnel.

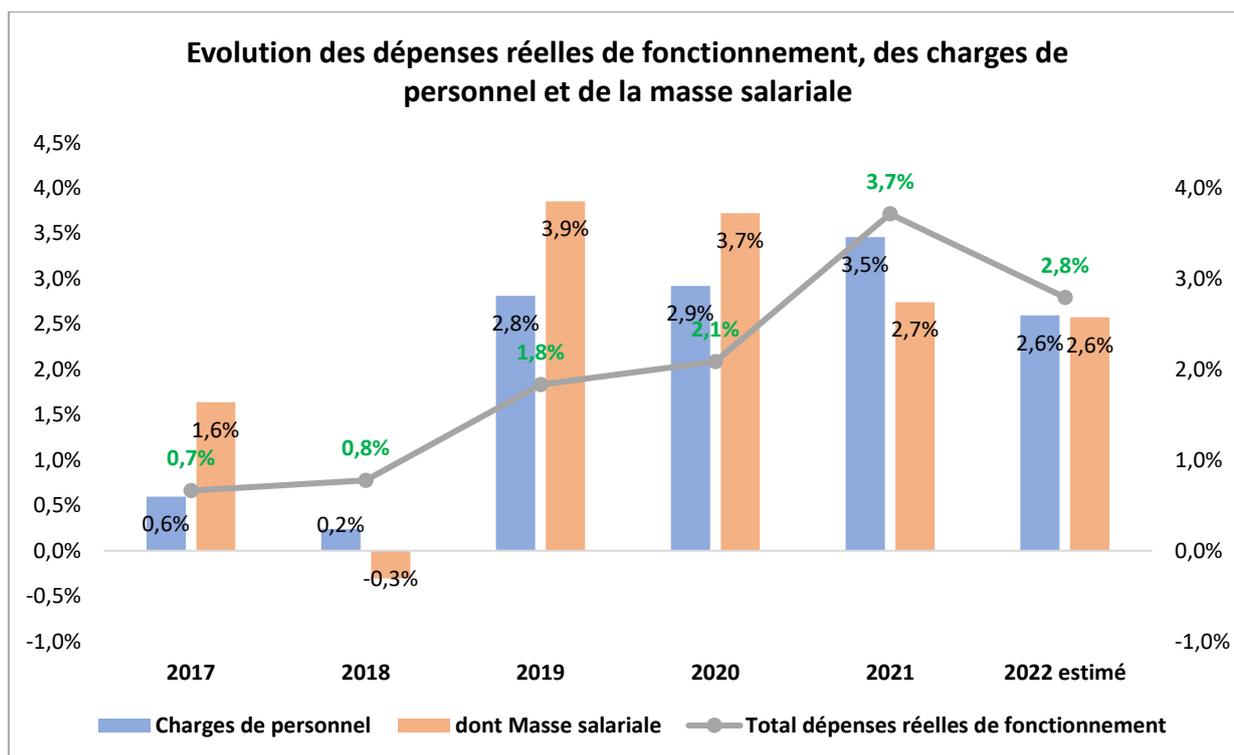
C'est pourquoi dès 2019, le SDIS 44 a opéré un tournant avec la période précédente et relancé des recrutements de sapeurs-pompiers. Ainsi dès 2019, il a affiché un effectif de 1.128 emplois pourvus. Dans le même temps, il a renforcé les effectifs opérationnels en compensant une partie des postes vacants en mobilisant 24 sapeurs-pompiers contractuels à partir du 1^{er} juillet. L'évolution de la masse salariale s'est alors élevée à + 3,9 % par rapport à 2018.

Depuis, les mesures de résorption du gap entre effectifs pourvus et effectifs budgétaires ainsi que le recours à des contractuels se sont poursuivies. Au 31 décembre 2021, les effectifs du SDIS affichaient 1.160 emplois pourvus (1.169 au 31 décembre 2022) et 30 ETP² d'agents contractuels dont 19 sapeurs-pompiers. En outre, deux mesures nationales « phare » ont impacté largement la masse salariale, il s'agit de :

- la revalorisation du taux de la prime de feu de 19 % à 25 % à compter du 26 juillet 2020 : coût supplémentaire de 0,7 M€ ;
- la hausse du point d'indice du traitement des fonctionnaires de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 : coût annuel estimé à 2,3 M€.

Ces éléments se sont traduits par l'évolution plus soutenue des charges de personnel et plus particulièrement de la masse salariale. Leur poids dans le budget du SDIS poussant les dépenses réelles de fonctionnement à enregistrer un taux de croissance supérieur à celui constaté précédemment. Le graphique ci-après concrétise l'influence de l'évolution des charges de personnel sur les charges de fonctionnement :

² ETP : Equivalent Temps Plein



Au regard de l'évolution modérée des recettes réelles, cette situation aboutit à une détérioration des indicateurs financiers du SDIS. Reflet de cette dégradation, les exercices 2019, 2020 et 2021 se soldent par un résultat comptable déficitaire avant écritures de neutralisation des dotations aux amortissements. Ce déficit se creuse d'année en année : - 0,15 M€ en 2019, - 1,53 M€ en 2020 et - 3,19 M€ en 2021. En 2022, l'effort consenti par le Département en cours d'année notamment afin d'absorber l'impact de la hausse du point d'indice permettrait d'atténuer modérément ce phénomène, puisque le montant des recettes devrait, avant neutralisation des dotations aux amortissements, être inférieur d'environ 2,3 M€ à celui des dépenses.

B – Les orientations budgétaires 2023

Les orientations budgétaires 2023 s'inscrivent dans un environnement économique perturbé se matérialisant par une crise énergétique, une inflation particulièrement élevée touchant tous les types de biens ainsi que des difficultés d'approvisionnement, alors que l'activité opérationnelle du SDIS 44 s'avère de plus en plus soutenue. En réponse à la hausse des prix, l'Etat a décidé une revalorisation de point d'indice du traitement des fonctionnaires au cours de l'année 2022, dont l'impact budgétaire pour le SDIS s'élève à + 2,3 M€ par rapport à son budget primitif 2022.

Dans ce contexte, les actions d'optimisation mises en œuvre par le SDIS depuis de nombreuses années sont évidemment maintenues mais ne permettent plus de contenir les évolutions des dépenses réelles de fonctionnement et la dégradation de ses indicateurs financiers.

Par référence au taux d'inflation hors tabac constaté en octobre 2022, le CASDIS a décidé de revaloriser de + 6,4 % la contribution des communes et des EPCI. C'est ce taux d'évolution qui est également retenu pour évaluer la participation 2023 du Département à la section de fonctionnement qui atteindrait alors 57,576 M€ et serait complétée par des subventions d'équipement d'un montant total de 3 M€.

Par rapport au budget primitif 2022, les produits de fonctionnement du SDIS augmenteraient de 7,2 % (soit + 7,6 M€) en 2022 et les charges de 8,0 % (soit + 7,8 M€). A la croissance de la masse salariale (+ 4,8 %) tirée par la hausse du point d'indice, s'ajoute le phénomène de la flambée des énergies dont les prix évolueraient – dans une hypothèse optimiste – de 145 % pour le gaz et l'électricité et de près de 47 % pour les carburants. Au-

Accusé de réception en préfecture
du 26/11/2022 à 10h22 par M. GONNARD
Date de réception préfecture : 14/02/2023

delà de ces éléments particulièrement médiatiques, il est à noter que c'est l'ensemble des postes de dépenses du SDIS (tant de fonctionnement que d'investissement) qui est touché par la hausse des prix ; l'évolution des charges courantes (hors énergies) affectée également par la croissance de l'activité opérationnelle s'élèverait à + 5,9 %. Les frais financiers augmenteraient de 9,2 % sous l'effet des hausses de taux consécutive à la situation économique.

La section de fonctionnement

En millions d'euros

Dépenses	Montant	Evolution / BP 2022		Recettes	Montant	Evolution / BP 2022	
Charges de personnel dont PFR	86,190	+3,67	+4,5%	Contribution incendie du Département dont PFR	57,576	+3,46	+6,4%
<i>dont Masse salariale</i>	70,861	+3,23	+4,8%				
Dépenses courantes de gestion	16,299	+3,14	+23,9%	Contribution des communes et EPCI	53,097	+3,19	+6,4%
<i>dont énergies (gaz, électricité et carburants)</i>	5,288	+2,48	+89%	Total des contributions	110,673	+6,66	+6,4%
Frais financiers	0,950	+0,08	+9,2%				
Subventions	0,658	+0,02	+2,8%	Autres recettes	2,877	+0,89	+45,0%
Provisions	0,050	/	0 %	Reprises sur provision	0,087	+0,09	NS
Dépense exceptionnelle (CFE)	0,900	+0,9	NS				
Total des dépenses réelles	105,047	+7,81	+8,0%	Total des recettes réelles	113,637	+7,63	+7,2%
Dépenses d'ordre	12,295	+0,04	+0,4%	Recettes d'ordre	0,161	+0,04	NS
TOTAL DES DEPENSES	117,342	+7,85	+7,2%	TOTAL DES RECETTES	113,798	+7,67	+7,2%
				Besoin en recettes complémentaires	3,544		
				<i>Neutralisation des dotations aux amortissements</i>	2,69		
				<i>Résultat antérieur</i>	0,854		

NS : non significatif

Malgré l'évolution significative des recettes et la ponction sur l'épargne par le biais du recours maximal à la neutralisation des dotations aux amortissements, l'équilibre de la section n'est possible que par l'affectation d'une partie du résultat antérieur pour la troisième année consécutive. Cela impose en conséquence une adoption du budget primitif après la clôture de l'exercice 2022 et l'établissement d'une balance comptable provisoire.

Il est, toutefois, à noter que le prélèvement qui sera opéré sur le résultat 2022 correspond au financement de la dépense exceptionnelle de versement d'indemnités de résiliation dans le cadre de l'abandon du projet de construction du centre de formation et d'Entraînement (CFE) sur le site du Centre hospitalier de Blain.

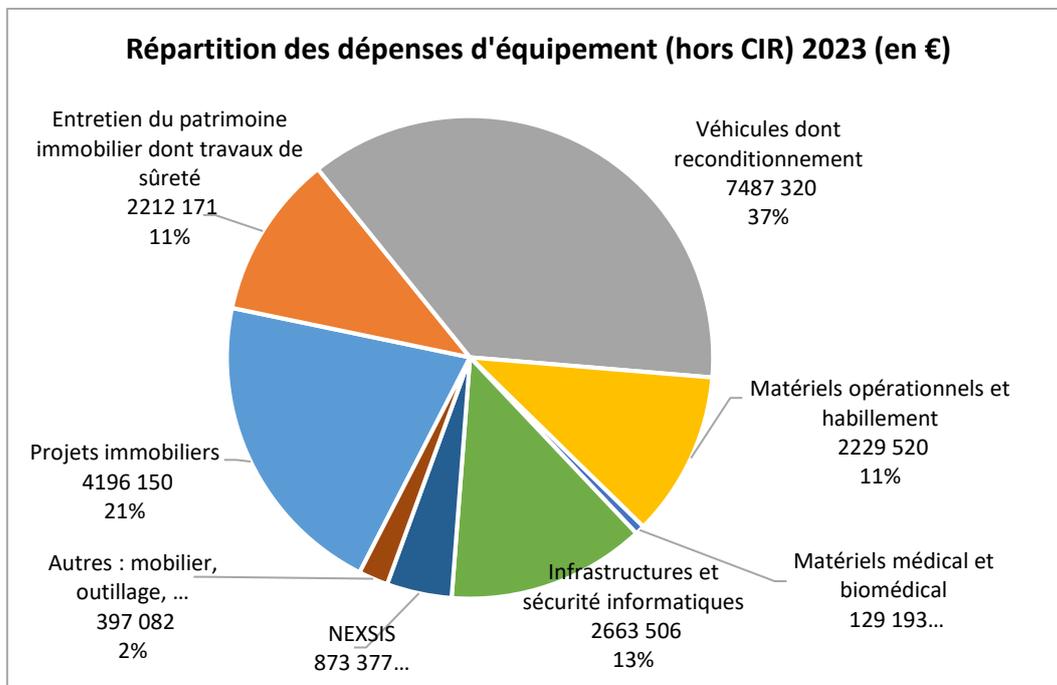
Enfin, les hypothèses servant à l'élaboration du budget primitif sont fondées sur des prévisions optimistes d'évolution des coûts, notamment ceux relatifs aux énergies et carburants (amortisseur électrique, accord européen sur un prix maximum du gaz). Aussi, est-il possible qu'un réajustement intervienne en cours d'année, obligeant une nouvelle fois à solliciter auprès du Département un complément à sa participation à l'instar de celle intervenue au cours de l'exercice 2022.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20230207-CA01-D-2023-007-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2023

La section d'investissement

Les dépenses d'équipement proposées au budget primitif s'établiraient à 20,2 M€ (estimation des reports 2022 sur 2023 compris) auxquelles s'ajoutent les crédits d'investissement spécifiquement dédiés aux CIR Pornic et Derval (1,7 M€).

Elles se répartiraient de la manière suivante :



Le remboursement en capital des emprunts est estimé à 3,6 M€.

Les ressources propres s'élèveraient à 6,5 M€ dont 3 M€ de participation du Département et contribueraient à financer près de 30 % des dépenses d'équipement en 2023. Compte tenu des écritures de reprise anticipée des résultats 2022, l'équilibre de la section serait alors assuré par une recette d'emprunt de 3,3 M€.

Des éléments constituant les orientations budgétaires, il en découle la répartition du financement global du SDIS suivante (hors résultat 2022) :

	Montant en M€	En %
Département	60,6 M€	49,1 %
Communes et EPCI	53,1 M€	43,0 %
Etat	1,7 M€	1,4 %
Autres recettes	4,2 M€	3,4 %
Remboursement CIR Pornic et Derval	0,5 M€	0,4 %
Emprunt	3,3 M€	2,7 %
Total	123,4 M€	100 %

Vous disposez en annexe 1 - paragraphe II d'éléments complémentaires et détaillés relatifs à la constitution des orientations budgétaires 2023.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20230207-CA01-D-2023-007-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2023

C – La prospective financière (période 2024 – 2027)

La prospective financière intègre pour 2024 l'effet en année pleine des recrutements prévus en 2023 (résorption partielle du gap entre effectifs pourvus et effectifs inscrits au tableau des effectifs) et applique un taux de GVT estimé à + 1,1 % par an. En revanche, elle ne prévoit aucune autre augmentation des effectifs. S'agissant des charges courantes (hors énergies), sur la base des projections macro-économiques publiées par la Banque de France en décembre 2022, une décélération de l'inflation est envisagée dès 2024. Pour la part « énergies », la prospective anticipe une décroissance des prix à l'horizon 2024.

La prospective financière prend en compte également un niveau de dépenses d'équipement correspondant à un projet de Plan PluriAnnuel d'Investissement (PPAI) d'un montant total de 87,6 M€ (hors la part des dépenses consacrées à la construction des CIR Pornic et Derval dont le SDIS 44 assure la maîtrise d'ouvrage déléguée) sur la période 2023 – 2027, soit 17,5 M€ en moyenne annuelle.

Le nouveau Schéma Départemental de Couverture des Risques (SDACR) adopté en 2022 fera ultérieurement l'objet d'une déclinaison en plans d'équipement qui se concrétiseront par l'adoption d'un nouveau PPAI.

L'ensemble des hypothèses ayant servi à sa construction et le détail du PPAI sont développés au paragraphe III.1 de l'annexe 1.

Au regard des évolutions de dépenses réelles de fonctionnement envisagées, et compte tenu de l'évolution des contributions du bloc communal et du Département de + 6,4 % en 2023, il en découle un besoin de recettes complémentaires sur la période 2024 – 2027 de 44 M€ afin d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement. Si la procédure de neutralisation des dotations aux amortissements des bâtiments est appliquée à son niveau maximal, le besoin serait ramené à 33,2 M€. L'accroissement des recettes réelles permettant l'équilibre de la section de fonctionnement sur la période est estimée à 2,1 % en moyenne annuelle, avec toutefois une contrainte d'évolution plus forte sur le début de la période.

La neutralisation des dotations aux amortissements consiste à effectuer un prélèvement sur l'épargne brute et par conséquent sur l'autofinancement du SDIS. Selon les hypothèses retenues pour la réalisation de la prospective, le prélèvement pratiqué sur l'autofinancement s'élève à 10,76 M€. Pour conserver sa capacité d'investissement, une subvention d'équipement du Département est inscrite pour un montant 3M€ par an sur toute la période.

Les résultats de la prospective au paragraphe III.3 de l'annexe 1.

Les engagements pluriannuels

Le SDIS a mis en œuvre une gestion des opérations pluriannuelles selon le mécanisme des autorisations de programme (AP/CP). Compte tenu des réalisations pour l'exercice 2022, au 31 décembre, le stock d'autorisations de programme s'élève à 78,4 M€ dont 13,6 M€ à financer sur l'exercice 2023 et 35,8 M€ sur les exercices suivants.

La liste des autorisations de programme en cours en 2022 se situe au paragraphe III.1.1 de l'annexe 1.

Parmi les autorisations de programme référencées, quatre auraient dû prendre fin à la clôture de l'exercice 2022. Toutefois, n'étant pas soldées financièrement, elles font exceptionnellement l'objet de reports³. Il s'agit de :

- n°100-2009-18 Ecole départementale,
- n°200-2017-1 Entretien du patrimoine immobilier 2017 – 2021,
- n°400-2019-2 Véhicules programme 2020,
- n°400-2020-1 Véhicules programme 2021.

³En application du règlement budgétaire et financier du SDIS (CASDIS 06/12/2022), seuls les reports de dépenses de la dernière année de l'AP peuvent être reportés sur l'exercice suivant.

Pour l'exercice 2023, il sera proposé de réviser à l'occasion du budget primitif le montant des autorisations de programme suivantes :

- n°100-2019-1 Construction des CIS – CIR Derval, afin d'intégrer des composantes « vertes » au programme,
- n°200-2021-2 Entretien du patrimoine immobilier 2022 -2026, en vue d'inclure des travaux visant la réalisation d'économies d'énergie,
- n°400-2022-2 Véhicules Programme 2023 afin d'anticiper le plan d'équipement découlant de la refonte du SDACR.

D – La structure des ressources humaines

Au 31 décembre 2021, le SDIS comptait 5.020 personnels : sapeurs-pompiers professionnels, sapeurs-pompiers volontaires, personnels administratifs, techniques et spécialisés. La répartition chiffrée par statut et/ou filière est résumée ci-après.

Les effectifs de Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) et des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisé (PATS).

Les emplois budgétaires correspondent à l'ensemble des emplois permanents inscrits au tableau des effectifs du SDIS. Ces emplois renvoient aux postes de travail nécessaires au fonctionnement de l'organisation du SDIS. Ils sont dits pourvus lorsqu'un effectif (agent fonctionnaire ou contractuel) y est affecté. Le taux d'occupation des emplois est le ratio du nombre d'agents effectivement présents sur le nombre d'emplois budgétaires.

Au 31 décembre 2021, le SDIS comptait 1.196 emplois budgétaires dont 1.160 étaient pourvus. Sur ce total, 1.153 étaient des agents ayant la qualité de fonctionnaire et 7 étaient des agents non titulaires.

Les sapeurs-pompiers professionnels (hors SSSM) représentaient 68 % des effectifs pourvus contre 32 % pour les autres filières. Le nombre de sapeurs-pompiers professionnels pour 100 000 habitants atteignait 56,12 contre 74 au niveau national pour les SDIS de catégorie A (Données Statistiques des Services d'Incendie et de Secours – Edition 2022).

La répartition par filière et catégorie des effectifs était la suivante :

- 73 % des effectifs pourvus étaient constitués d'agents de catégorie C ;
- 74 % des agents de catégorie C étaient des sapeurs-pompiers professionnels et 91 % de ces derniers occupaient des emplois opérationnels en centre de secours ;
- 33 % des effectifs d'officiers (catégorie A et B) étaient affectés en CIS contre 66 % pour assurer l'encadrement des services de l'état-major ou supports ;
- 7,5 % des personnels administratifs et techniques occupaient des postes d'opérateurs CTA-CODIS ;
- 1,7 % des personnels sapeurs-pompiers professionnels relevaient de la filière SSSM.

La répartition des effectifs par sexe montre globalement un déséquilibre avec 24 % de femmes pour 76 % d'hommes. Plus spécifiquement, les hommes représentaient 92 % des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels. Dans la filière administrative, environ 90 % étaient des femmes, soit 158 agentes. La population de la filière technique restait quant à elle majoritairement masculine avec 71 % des agents.

A la date de la rédaction du présent, une projection des effectifs au 31 décembre 2022, met en évidence que le nombre des emplois pourvus doit atteindre les 1.169 pour 1.208 emplois budgétaires, soit un taux d'occupation des emplois de 96,77 %.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20230207-CA01-D-2023-007-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2023

Compte tenu de l'exercice 2022 et du contexte financier contraint, l'objectif de 99 % des emplois pourvus dès 2023 consisterait à un effort financier difficilement soutenable. Néanmoins, il est proposé de poursuivre la dynamique entamée en 2019 consistant à réduire l'écart entre les emplois pourvus et les emplois budgétaires afin d'atteindre en 2023, l'objectif de 98 % en moyenne (soit 1.184 emplois pourvus).

S'agissant de la durée du travail, jusqu'en 2022 la durée annuelle de travail de référence au SDIS était de 1.547 heures. A noter qu'au 1^{er} janvier 2023, cette durée de référence passe à 1.607 heures pour l'ensemble des personnels, sauf pour les opérateurs du CTA-CODIS pour lesquels elle est fixée à 1.572 heures. L'équivalence horaire de la garde de 24 heures est également revue à cette même date. La garde de 24 heures de présence consécutives est valorisée 17 heures au lieu de 16 heures.

Les effectifs de Sapeurs-Pompiers Volontaires

Au 31 décembre 2021, les sapeurs-pompiers volontaires étaient au nombre de 3.860, dont 3.468 en activité et 392 en suspension d'engagement, soit respectivement 90 % et 10 % des effectifs SPV. Il est à noter que ce nombre inclus 164 personnels ayant à la fois un statut de SPP et de SPV (hors SSSM), et 61 ayant à la fois les statuts de PATS et de SPV.

Les effectifs de sapeurs-pompiers volontaires (hors SSSM) étaient répartis comme suit :

- 61 % d'hommes du rang (dont 47 % de caporaux et 53 % de sapeurs) ;
- 35 % de sous-officiers ;
- 4 % d'officiers.

Les sapeurs-pompiers volontaires relevant du SSSM représentaient 7 % de l'effectif SPV et étaient répartis comme suit :

- 75 % d'infirmiers
- 18 % de médecins
- 3 % de pharmaciens
- 2 % de vétérinaires
- 2 % d'experts assimilés SSSM (considérés comme des officiers SPV)

Les effectifs féminins SPV (hors SSSM) représentaient 18 % des effectifs globaux SPV. La part des femmes dans les différents grades n'était pas homogène. Les femmes représentaient 24 % des effectifs des hommes du rang et près de 8 % des effectifs de sous-officiers. Enfin, elle atteignait 6 % pour les officiers (experts SSSM compris).

L'annexe 3 vous apporte des compléments relatifs à la structure des ressources humaines et ses perspectives d'évolution.

E – La structure de la dette

A la fin de l'exercice 2022, le stock de dette s'élève à 25,93 M€. Depuis 2009, il a été réduit de 48 M€ soit de plus de 64,93 % par rapport à sa valeur maximale constatée fin 2009. 8,1 % de la dette est constituée d'emprunts revolving servant à la gestion de la trésorerie du SDIS 44.

La répartition de l'encours de dette par type de taux reste stable depuis 2012 : 48,2 % de la dette est constituée d'emprunts à taux fixe, 27,3 % d'emprunts à taux structuré et 24,6 % d'emprunts à taux variable.

Accusé de réception en préfecture 044-284400017-20230207-CA01-D-2023-007-DE Date de réception préfecture : 14/02/2023

Le taux global moyen de la dette du SDIS 44 s'élevé à 3,34 %, en augmentation par rapport à 2021 (2,80 %). Ce taux est supérieur à celui d'autres collectivités car le SDIS n'ayant plus emprunté depuis plusieurs années, l'encours de dette n'a pas profité des taux bas pratiqués depuis une dizaine d'années. En raison du désendettement opéré, les frais financiers diminuent – phénomène amplifié par les valeurs négatives des taux variables constatés entre 2015 et 2021.

La forte poussée de l'inflation a conduit les banques centrales à pratiquer un resserrement monétaire par notamment l'augmentation de leurs taux directeurs. Conjuguée aux incertitudes économiques, les taux à court terme se sont rapprochés des taux à long terme, voire les ont dépassés. Cette situation est défavorable aux deux produits de pente détenus par le SDIS (voir annexe de la dette). Des taux élevés sont à envisager en 2023 mais seront appliqués sur des montants de capital en diminution, ces deux emprunts s'éteignant en 2026. Ces échéances n'annuleront pas les économies réalisées jusqu'en 2022.

Le profil d'extinction de la dette prévoit une baisse significative des flux de remboursements à compter de 2026 ; 6 emprunts arrivant à échéance en 2025 et 2026.

S'agissant des perspectives de gestion de la dette sur l'exercice 2023, la situation est proche de celle observée lors des exercices précédents. L'étude de chaque catégorie de dette par type de taux laisse en effet apparaître que leur remboursement anticipé ne serait pas profitable au SDIS en termes de coût.

Le besoin d'emprunt identifié s'élevé à 3,3 M€ en 2023. Dans ce contexte de hausse des taux, la mobilisation de nouveaux emprunts devrait prioritairement être orientée vers des taux variables permettant un remboursement anticipé sans pénalité.

L'annexe 2 vous propose une analyse complète de la structure de la dette et de ses perspectives pour 2022.

F – La position du SDIS 44 vis-à-vis des indicateurs nationaux – chiffres DGSCGC⁴ (édition 2022)

Le SDIS de Loire-Atlantique, classé en catégorie A, est le 5^{ème} SDIS au regard de la population⁵ défendue.

En 2021, le coût par habitant (fonctionnement et investissement) pour le SDIS 44 (75 €) était nettement inférieur à la moyenne nationale (86 €) ainsi qu'à celle de la catégorie A (89 €).

Le coût de fonctionnement par habitant s'établissait à 64 € pour le SDIS 44 (15^{ème} valeur la plus élevée), à 72 € au niveau national et à 75 € pour la catégorie A.

Parmi les 21 SDIS de la catégorie A, le SDIS de Loire-Atlantique occupait la 12^{ème} position des SDIS les plus investisseurs (dette comprise) avec un total de 16 M€ et se situait en-deçà de la moyenne de la catégorie (19 M€).

S'agissant du financement, la participation globale par habitant pour le SDIS 44 se situe à la 15^{ème} valeur la plus élevée avec 68 € alors que la moyenne nationale se situe à 75 € et celle de la catégorie A à 78 €.

L'annexe 5 vous propose une situation détaillée du positionnement du SDIS 44 par rapport aux moyennes nationale et des SDIS de la catégorie A des SDIS de France.

⁴ DGSCGC : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises

⁵ Population DGF

Après l'exposé des grandes lignes retraçant les orientations budgétaires 2023, il vous est demandé de bien vouloir :

- **Débattre des orientations budgétaires 2023**
- **Prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires**

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20230207-CA01-D-2023-007-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2023